

ANNEXE 1

TARIF CANTINE 2018/2019

Les jours indiqués sont valables pour toute l'année scolaire.

Ce choix sera donc reconduit chaque trimestre sauf indication contraire transmise par la famille (par écrit) 15 jours avant la fin du trimestre précédent, sachant que pour la cantine :

1^{er} trimestre : du 3 septembre au 21 décembre

2^{ème} trimestre : du 7 janvier au 29 mars

3^{ème} trimestre : du 1^{er} avril au 2 juillet

Tout enfant inscrit à la cantine ne pourra déjeuner à l'extérieur qu'avec une autorisation écrite de ses parents.

En cas d'absence de l'enfant, il ne sera pas possible de permuter avec un autre jour de la semaine. Et sauf absence supérieure à 5 jours consécutifs, avec certificat médical, les repas non pris ne seront pas remboursés.

Pour effectuer le règlement de la cantine, nous vous proposons d'ajouter la somme précisée dans le tableau ci-dessous au montant de la scolarité, prélevée d'octobre à juin.

Si vous ne souhaitez pas bénéficier de cette option, merci de nous retourner les 3 règlements correspondants à votre choix, par chèque à l'ordre de l'OGEC Ste Jeanne d'Arc.

Les remises en banques s'effectueront en octobre, février et mai.

	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours
coût annuel 139 jours	229,00 €	458,01 €	687,01 €	916,01 €
Prélèvement sur 9 mois	25,44 €	50,89 €	76,33 €	101,78 €
Chèque 1er trimestre	15,38 €	184,52 €	276,78 €	369,04 €
Chèque 2ième trimestre	65,90 €	131,80 €	197,70 €	263,60 €
Chèque 3ième trimestre	70,84 €	141,69 €	212,53 €	283,37 €